

Convention collective des Entreprises de Travaux Agricoles et Ruraux de Bretagne du 13 juin 1991

TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

Garantie du socle obligatoire conventionnel

Garantie incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	Sans condition d'ancienneté	Indemnité journalière complémentaire d'un montant égale à 40% du salaire journalier brut	- Dès le 1 ^{er} jour d'absence pour accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle. - Au 8 ^{ème} jour d'absence pour les autres cas. -> Pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail
En cas d'arrêt de travail	Sans condition d'ancienneté	Indemnité journalière complémentaire d'un montant égal à 25% du salaire journalier brut	-> Au-delà de la période à 40% du salaire et tant que le régime de base intervient, et ce, dans la limite de 1 095 jours maximum

Garantie incapacité permanente de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégorie 2 ou 3	Sans condition d'ancienneté	Pension d'invalidité complémentaire d'un montant égal à 15% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 33,33%	Sans condition d'ancienneté	Rente d'incapacité professionnelle permanente complémentaire d'un montant égal à 15% du salaire mensuel brut TA/TB	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 33,33%

Garantie décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	Capital de base égal à 100% du salaire annuel brut TA/TB	Dès réception de toutes les pièces justificatives
Majoration enfant en cas de décès du salarié	Sans condition d'ancienneté	Majoration par enfant à charge de 25% du salaire annuel brut TA/TB	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)
En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié	Sans condition d'ancienneté	Versement anticipé au salarié du capital de base et des majorations familiales en 24 mensualités	Dès réception de toutes les pièces justificatives
Rente éducation : En cas de décès du salarié	12 mois d'affiliation continus ou non à la garantie décès	Rente éducation : Moins de 11 ans : 3% du PASS ⁽²⁾ De 11 ans à moins de 18 ans : 4,5% du PASS ⁽²⁾ De 18 ans à moins de 26 ans (si poursuite d'études) : 6% du PASS ⁽²⁾	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives et en fonction de l'âge de l'enfant)
Frais d'obsèques : En cas de décès d'un ayant droit ⁽¹⁾ du salarié	Sans condition d'ancienneté	Indemnité funéraire égale à 100% du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale	Dès réception de toutes les pièces justificatives

⁽¹⁾ Voir définition dans les Conditions générales et la Notice d'information.

⁽²⁾ Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.